

G.R.S. DIFFERDANGE, Association sans but lucratif.

STATUTS COORDONNES

Chapitre I : DENOMINATION - SIEGE et DUREE :

Art.1- L'Association porte la dénomination « G.R.S. DIFFERDANGE », Association sans but lucratif. Son siège est établi dans la commune de DIFFERDANGE. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune de Differdange par décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Chapitre II : BUT :

Art.2- L'Association a pour but toute activité quelconque de nature à favoriser et développer l'éducation physique et sportive, son organisation, sa propagation et sa pratique, tel qu'il est définie dans les statuts de la fédération internationale de gymnastique (F.I.G.), ainsi que les activités s'y rapprochant directement ou indirectement.

Elle exclut de son activité tout gain matériel à ses membres.

Chapitre III : OBJET :

Art.3- Elle réalise son objet par la création, la gestion, l'organisation, l'entretien et la direction de toutes œuvres poursuivant le même but.

Elle peut prêter tout concours et s'intéresser à toute œuvre sans but lucratif ayant un objet identique et analogue au sien.

Elle s'interdit toute activité politique ou confessionnelle.

La G.R.S. DIFFERDANGE est affiliée à la Fédération Luxembourgeoise de Gymnastique (FLGym).

Chapitre IV : COMPOSITION :

Art. 5- La G.R.S DIFFERDANGE est composée de :

- Membres actifs ou adhérents,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres honoraires.

Le nombre des membres effectifs est illimité, sans pouvoir cependant être inférieur à trois.

Peuvent être admis comme membres bienfaiteurs des personnes payant une cotisation annuelle à fixer par le Conseil d'Administration. Cette cotisation ne peut être supérieure à 200 EUR.

Peuvent être nommés, par le Conseil d'Administration, membres honoraires des personnes ayant rendu des services exceptionnels à l'Association.

Chapitre V : ADMISSION, DEMISSION, EXCLUSION ET COTISATIONS :

Art.6- L'admission de nouveaux membres est subordonnée à leur agrégation par le Conseil d'Administration du Club GRS DIFFERDANGE. Le Conseil d'Administration peut accepter ou refuser l'admission sans indiquer le motif.

Art.7- La qualité de membre se perd :

- a) par démission,
- b) par exclusion,
- c) par décès.

Art.8- L'exclusion des membres pourra être prononcée par le Conseil d'Administration dans les cas suivants :

- a) pour non-paiement des cotisations,
- b) pour infraction grave aux règlements, aux statuts et aux bonnes mœurs,
- c) pour agissement contraire aux intérêts de la gymnastique et du Club GRS DIFFERDANGE.

Art.9- Les membres démissionnaires ou exclus et les ayants droit d'un associé démissionnaire ou défunt n'ont aucun droit sur l'avoir social.

Art.10- Le montant de la cotisation annuelle à payer par les membres actifs ou adhérents est fixé par le Conseil d'Administration. Le montant peut être variable selon l'activité du membre actif ou adhérent, suivant une grille établie par le Conseil d'Administration. La cotisation annuelle ne peut être supérieure à 400 EUR.

Art.11- Les membres actifs qui n'ont pas rempli leurs obligations financières aux termes fixés par l'assemblée générale sont suspendus jusqu'à paiement de leur cotisation. La suspension est prononcée par le Conseil d'Administration.

Chapitre VI : ADMINISTRATION :

Art.12- Le Club GRS DIFFERDANGE est administré par un Conseil d'Administration et sous le contrôle de celui-ci par une commission technique.

Art.13- Le Conseil d'Administration se compose de 3 à 8 membres dont : un président, un secrétaire général et un trésorier.

Tous les membres du Conseil d'Administration doivent être majeurs.

Tous ont un droit de vote et sont élus à l'assemblée générale annuelle au vote secret, ou par acclamation, au cas où le nombre des candidats est égal ou inférieur au nombre de postes vacants, pour la durée de 2 ans. Le Conseil d'Administration est renouvelé par moitié chaque année.

Art.14- Les membres du Conseil d'Administration élus par l'Assemblée Générale se réunissent immédiatement après leur élection pour procéder eux-mêmes à la répartition des charges et peuvent élire parmi eux un vice-président.

Les trois membres suivants : le président, le secrétaire général, et le trésorier sont élus chacun par vote secret à la majorité absolue.

Si, à un premier tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité requise, il sera procédé à un second tour de scrutin entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour, un scrutin de barrage déterminera le ou les candidats pris en considération pour le deuxième tour.

Art.15- Le Conseil d'Administration peut coopter un membre pour remplacer un membre démissionnaire ou coopter un membre supplémentaire tout en respectant le nombre maximum d'administrateurs. Le mandat d'un membre coopté est à confirmer par un vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

Art.16- Les fonctions du Conseil d'Administration :

- a) Administration générale de l'association et gérance de la caisse,
- b) Négociations avec la FLGym et les autorités,
- c) Admission et démission des membres,

- d) Distribution des récompenses honorifiques,
- e) Contrôle de la gestion de la commission technique,
- f) En général, les décisions sur toutes les questions se rapportant aux statuts et règlements.

Tous les membres du Conseil d'Administration sont solidairement responsables de la gestion de l'association.

Art.17- Le président dirige les travaux du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Il représente officiellement l'association dans ses rapports avec les pouvoirs publics. En cas d'absence, il est remplacé par le vice-président.

L'Association est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration dont obligatoirement celle du président.

Art.18- Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix présentes. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est en nombre, si 4 membres, ayant droit de vote, sont présents.

Le Conseil d'Administration doit se réunir autant de fois que les intérêts de l'association l'exigent, mais au moins une fois par mois.

Art.19- SECRETARIAT GENERAL :

Le secrétaire général assume toutes les tâches de la gestion courante de l'association (correspondance, gestion administrative...).

Il est chargé de l'organisation matérielle de toutes les réunions du conseil d'administration, de l'assemblée générale et de la commission technique.

Il rédige les rapports et assure leur diffusion.

Art.20- TRESORIE :

Le trésorier est chargé de la gestion financière de l'association.

Il est chargé en outre des encaissements et des paiements de toutes les dépenses ordonnancées par le Conseil d'Administration.

La gestion financière est contrôlée par le Conseil d'Administration.

L'exercice financier de l'association commence le 1er août et se termine le 31 juillet de chaque année. Le trésorier, au terme de chaque exercice financier, présente un rapport détaillé, à l'assemblée générale, avec des propositions ou des modifications éventuelles.

Art.21 - COMMISSION TECHNIQUE :

La commission technique est composée de 5 membres, tous élus parmi les membres actifs ou adhérents de l'association :

- un président,
- un secrétaire,
- trois membres.

Elle est chargée des questions techniques et de l'organisation, choix des programmes d'entraînement, sélection des gymnastes, choix du matériel, exécution des entraînements, organisation des festivités et préparation des compétitions.

Les membres de la commission sont renouvelés intégralement chaque année.

L'entraîneur ou les entraîneurs et le secrétaire du Conseil d'Administration sont de droit membres de ladite commission.

Le secrétaire du Conseil d'Administration est secrétaire de la commission technique.

Chapitre VII : ASSEMBLEE GENERALE :

Art.22- L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre. Les décisions de l'assemblée générale sont souveraines. Elles sont prises à la majorité absolue des suffrages et au vote secret, si la demande est faite.

Les gymnastes ont le droit de vote dès l'âge de 14 ans.

Les propositions de candidatures doivent parvenir Conseil d'Administration quinze jours avant l'assemblée générale.

Sont portées à l'ordre du jour toutes les questions et propositions adressées au Conseil d'Administration quinze jours avant l'assemblée générale par les membres, après examen par le Conseil d'Administration comme n'étant pas contraire aux intérêts de l'association.

Les statuts de l'association ne peuvent être modifiés que dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire. La modification des statuts doit être approuvée par les 2/3 des votes exprimés valablement. L'Assemblée Générale Extraordinaire est organisée et se déroule suivant les modalités prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Chapitre VIII. CONTRÔLE DES COMPTES :

Art. 23- L'assemblée générale peut élire un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les mêmes conditions et pour la même durée que les membres du conseil d'administration. En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut nommer un commissaire aux comptes, à sanctionner par un vote lors de la prochaine Assemblée Générale. Les commissaires aux comptes ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes ont pour mission de vérifier la conformité des comptes présentés par le conseil d'administration à l'assemblée générale avec les livres et pièces comptables. Ces documents doivent être tenus à la disposition des commissaires quinze jours au moins avant l'assemblée générale annuelle et encore chaque fois que l'assemblée l'exige.

Les commissaires aux comptes font rapport à l'assemblée.

Chapitre IX. DISSOLUTION :

Art. 24- La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale, spécialement convoquée à cette fin.

La dissolution ne pourra être décidée que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

En cas de dissolution, l'avoir de l'association sera réalisé, le solde affecté à un but sportif analogue à celui poursuivi par la GRS Differdange, ou à une œuvre de bienfaisance conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.